

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SCC EUKANUBA

VALABLE DU 01 Juin 2010 au 8 JUILLET 2010 MINUIT

Article 1^{er} : SOCIETE ORGANISATRICE

La SARL ANIMAL FOOD DIFFUSION (A.F.D), distributeur national des marques IAMS et EUKANUBA, inscrite au RCS de VIENNE sous le numéro 449 287 671, au capital de 60 000 euros, et dont le siège social est sis à SAINTE BLANDINE (isère) ZA de Bel Air, représentée par sa gérante en exercice Madame GUGGIARI Barbara, organise un jeu concours dénommé « Gagnez une place pour le championnat de France des chiens de race 2010 ». Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat et se déroulera du 01 Juin 2010 à 00 heures au 8 Juillet 2010 à 24 heures sur le site internet www.chiens-online.com en France Métropolitaine.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu concours « Gagnez une place pour le championnat de France des chiens de race 2010 » est ouvert à toutes personnes physiques âgés de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine et ayant répondu intégralement au questionnaire placé sur le site www.chiens-online.com, à l'exclusion des membres de la Société Centrale Canine, ainsi que les membres du personnel de la SARL A.F.D, ainsi qu'aux membres de leurs familles.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom même adresse, même email).

Article 3 : PARTICIPATION ET PRINCIPE

Pour jouer, le participant doit répondre aux 5 questions en ligne sur le site www.chiens-online.com (joint en annexe) et le valider ses réponses.

Ce jeu concours débutera le 01 Juin 2010 à 00 heures et se terminera le 1 Juillet à 24 heures, la date d'enregistrement sur le site internet faisant foi.

Les participations avec les champs ou coordonnées incomplètes, falsifiées comportant de fausses indications seront considérés comme nulles et entraîneront l'élimination du participant. Toute tentative de fraude annulera purement et simplement la participation au jeu défini dans le présent règlement ou dans ses prolongations éventuelles.

De même, le participant devra avoir répondu correctement aux 5 questions suivantes :

1. L'ancêtre du chien était : Carnivore / Herbivore
2. Pour la pleine santé des chiens, il est recommandé de leur donner un aliment riche en : Viande / Céréales
3. Les produits de la gamme Eukanuba sont réputés pour leur apport élevé en viande de : Poulet et dinde / Poisson
4. Combien de races de chiens sont officiellement reconnues par la Fédération Cynologique Internationale en Europe : 100 / + de 300
5. Qui gère en France le Livre des Origines Françaises (L.O.F) et est le garant du standard des chiens de race ? La Société Centrale Canine / Le Ministère de l'agriculture

Le participant devra également avoir rempli tous les champs et valider son bulletin en ligne jusqu'à apercevoir le message de validation de sa participation.

Le TIRAGE AU SORT des gagnants donnera lieu à 100 gagnants tirés au sort le 5 Juillet 2010 à 10h via depotjeux.com et enregistré auprès d'huissier de justice.

Les lots « 1 entrée pour le Salon international du chien et 1 sac d'aliment Eukanuba » seront à retirer à l'accueil du salon entre le 10 et 11 Juillet 2010. Les gagnants seront avertis par le site www.chiens-online.com par email avec les éléments nécessaires afin de pouvoir récupérer leur lot pendant la durée du salon. La liste des vainqueurs sera également mise en ligne sur le site www.chiens-online.com avec les noms, prénoms et département.

Le gagnant devra apporter la preuve de son identité à la société organisatrice qui devra correspondre aux données du bulletin de participation gagnant concernant les nom et prénom.

Tout lot non réclamé dans le 11 Juillet 2010 à 24h au plus sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et comme restant propriété de la société organisatrice qui en disposera comme bon lui semble.

Article 4 : DESIGNATION DES PRIX -responsabilité

PRIX : 1 (une) entrée pour le salon International du Chien les 10 et 11 Juillet 2010 et 1 (un) sac d'aliment Eukanuba de 3 kg maximum.

Les valeurs des lots est de 8€ pour l'entrée au salon et jusqu'à 19.95€ TTC pour un sac d'aliment Eukanuba. La valeur du sac offert (maximum 3kg d'aliment) pourra varier selon l'âge et la race du chien gagnant et sera soumis à disponibilité chez les revendeurs de France métropolitaine. Ce sac sera à retirer en magasin via un bon « Sac gratuit » spécifique, la liste des revendeurs étant disponible sur le site www.eukanuba.fr

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, et ne sont pas transmissibles à autrui.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société A.F.D, se réserve le droit de remplacer les lots gagnés en tout ou partie par des lots de valeur équivalente.

De même, la société A.F.D décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison concernant les lots alimentation chien.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les coordonnées des participants seront traités conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Les informations fournies devront être exactes, licites, et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande, à l'adresse de la société organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (article 26), d'accès (article 34 à 38 de la Loi) et de rectification (article 36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Les participants autorisent la société A.F.D à diffuser les nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, notamment par article

de presse, brochure catalogue ou manifestation publique, et ce, sans limitation de durée et sans aucune contrepartie en nature ou en espèces *en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article*, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant sur simple demande écrite sur papier libre à la société A.F.D – ZA BEL AIR -38110 SAINTE BLANDINE ou par courrier électronique à : commerce-afd@wanadoo.fr

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserves des clauses du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne peut être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la SARL A.F.D, dont les décisions seront sans appel. Le présent règlement est soumis à la législation française.

En cas d'évènement fortuit, de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles étrangères à la volonté de la société organisatrice, soit la SARL A.F.D, soit dans la Société Centrale Canine, les organisateurs se réservent le droit, d'écourter, proroger ou annuler l'opération fixée au présent règlement, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants en compensation.

En application de l'article L121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé au rang des minutes via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen et peut être adressé à titre gratuit au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fait la demande écrite à l'huissier de justice. Le remboursement du timbre de demande d'envoi du règlement (au tarif lent en vigueur) se fera sur demande écrite accompagné d'un RIP ou d'un RIB uniquement. Un seul remboursement pourra être obtenu par foyer (même nom même adresse) et devra être adressé avant le 9 Juillet 2010 (cachet de la poste faisant foi).